

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A38-2023

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DU MAIRE A
MOUSSOU NIANG, 6^E ADJOINTE AU MAIRE**

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 5 juillet 2020,
VU la délibération n° D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, peut confier ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant alors par délégation du Maire,
Le Maire sera absent du 2 aout au 29 aout 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Moussou NIANG, 6^e Adjointe au Maire, exerce temporairement, sous ma surveillance et ma responsabilité, l'ensemble de mes attributions

La signature par Moussou NIANG des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour le Maire, et par subdélégation* ».

ARTICLE 2 : La présente délégation est consentie pour la période allant du 2 aout 2023 au 8 aout 2023 inclus.

Fait aux Lilas, le 13 JUL. 2023

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230713-A38-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publié, notifié et transmis en préfecture le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.